

**Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal**

**du Jeudi 8 septembre 2022**

*Convocation du 2 septembre 2022*

Présidence : M. Éric THOMAS

Présents : M. Éric THOMAS (Maire), M. Denis TAVEL, Mme Françoise BUISSET, M. Jean-Marc MICHON, Mme Denise RANDU, M. Franck GAUDET (Adjoint), M. Stéphane BATISSE, Mme Françoise GAGNEPAIN, M. Éric MERCADO, M. Djamel YANTOUR, M. Julien VERCHERE, Mme Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Mme Mélynda CORDON, M. Dominique BERNARD, Mme Stéphanie DUCROZET, Mme Magali PONSOT, et Mme Elodie MICHON.

Absent(s) ou excusé(s) : Mme Stéphanie SAVEY, M. Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Julien VERCHERE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 8 septembre 2022 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

\*\*\*\*

En ouverture de séance, 2 bénévoles de BEC sont venus présenter leur entreprise : pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures prêtées par des communes, et financés à 25% par une participation citoyenne.

\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 21 juillet 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

\*\*\*\*

**1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)**

1 dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été traité sans formulation d'un droit de préemption  
→ 16 route de la Tranclière

**2°) Avenant à la revalorisation des tarifs de cantine et garderie**

Suite à la délibération du 23 juin 2022 prévoyant la revalorisation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient d'adapter le montant des pénalités d'inscription en retard et de la carence en cas d'absence à la cantine.

Depuis 2015, un système de pénalité (2.50 euros) est appliqué pour toutes les inscriptions tardives saisies par le secrétariat de mairie, soit pour toutes réservations faites après le mercredi 9 heures pour la semaine suivante ; et un système de carence (1.70 euro) pour un repas de cantine annulé trop tardivement pour être décompté par le fournisseur. Il convient d'aligner ces montants aux nouveaux tarifs.

M. le Maire propose que la pénalité passe de 2.50€ à 2,60€ et que la carence passe de 1.70€ à 1.85€.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette augmentation.

### 3°) Effacement de dette suite à une procédure de surendettement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie municipale a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour une personne domiciliée en 2017 au 4 les balcons du Revermont. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de garderie et de cantine s'élevant à 215.70 euros. Suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain en date du 15 septembre 2021, l'effacement de la dette s'impose à la collectivité.

Le conseil municipal approuve l'effacement de la créance pour un montant de 215.70 euros. Cette écriture sera comptabilisée à l'article 6542 (créances éteintes) du budget.

### 4°) Validation du règlement intérieur du conseil municipal d'enfants

A partir de cette rentrée scolaire, les enfants seront sollicités pour participer au Conseil Municipal des Enfants (CME). Il a pour but de permettre aux écoliers de CERTINES de participer à la vie publique locale, d'établir des projets concernant la solidarité, les sports, les loisirs, la culture, l'environnement et la sécurité. Les enfants de CE2, CM1 et CM2, citoyens de demain, seront élus par leurs camarades et se réuniront un soir après l'école de 16h15 à 17h15 en moyenne une fois par mois selon l'importance des projets.

Une information expliquant le fonctionnement du CME et à destination des enfants intéressés se déroulera dans chaque classe le 09 septembre 2022.

Les enfants qui souhaitent devenir Conseillers Municipaux rempliront avec leurs parents une fiche de candidature pour se présenter aux élections, ainsi qu'une autorisation parentale avant le 23 septembre 2022 (à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou auprès des enseignants).

Chaque candidat aux élections aura réfléchi à 2 ou 3 projets qu'il aimerait voir réaliser.

Le 26 septembre 2022, une réunion sera proposée et consacrée à la présentation des projets de chaque candidat et expliquant pourquoi il souhaite devenir Conseiller Municipal (possibilité de faire une affiche).

Ce sont tous les élèves de CE2 - CM1 et CM2 qui voteront. Ces projets seront affichés à l'entrée de l'école du 26/09 au 30/09/2022.

Tous les élèves de CE2 - CM1 et CM2 munis de leur carte d'électeur seront invités à voter afin d'élire les 9 Conseillers Municipaux Enfants (2 pour les CE2 - 3 pour les CM1 - 4 pour les CM2) le 30 septembre 2022 à l'école de Certines.

Il s'agit d'un scrutin à un tour, chaque écolier vote pour trois conseillers municipaux (1 CE2- 1 CM1 - 1 CM2), les 9 enfants qui ont le plus de voix seront élus (selon la répartition par classe).

En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Les noms des nouveaux élus pour le mandat 2022/2023 seront connus à la fin du dépouillement.

Tous les conseillers se réuniront de 16h15 à 17h15 le jeudi 6 octobre 2022 dans la salle du Conseil Municipal.

Le conseil municipal d'enfant sera présenté au Maire, au Conseil Municipal et à la Presse exceptionnellement le jeudi 6 octobre 2022 dans la salle du Conseil Municipal à 19h30.

Il se réunira le jeudi environ une fois par mois en période scolaire, de 16h15 à 17h15, selon le calendrier fourni. Les enfants prendront le bus pour les emmener à l'arrêt Mairie et seront pris en charge par les référents élus. Après leur goûter, ils seront conduits en salle de réunion à 16h15.

A l'issue de la réunion les enfants seront récupérés par leurs parents.

Le règlement suivant est à valider par le conseil municipal :

#### LE RÔLE DU CONSEIL

- . Faire participer les jeunes à la réflexion sur la vie locale et exprimer des positions d'intérêt général.
- . Etablir des relations avec les élus adultes, l'école, les structures d'animation.
- . Etablir des projets permettant des réalisations à court terme en gérant le budget.
- . Participer aux différentes manifestations municipales qui concernent les élus (commémoration, activités du CCAS...).
- . Découvrir la commune de Certines.
- . Le Conseil Municipal des Enfants doit transmettre l'information sur ses travaux (par l'intermédiaire d'un compte-rendu) et travailler en collaboration avec le Conseil Municipal des Adultes.
- . Effectuer de l'éducation civique grande nature.

## **MODALITES D'ÉLECTION**

### **Article 1**

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 9 membres élus représentant les élèves en classe de CE2 (2 élèves) CM1(3 élèves) - CM2 (4 élèves) scolarisés sur le RPI et domiciliés à CERTINES.

### **Article 2**

La liste électorale est établie à partir des listes des enfants inscrits en CE2-CM1-CM2.

### **Article 3**

Campagne électorale : les candidats présentent leurs projets sur un format A4 (possibilité de faire une affiche).

### **Article 4**

Le scrutin est majoritaire à un tour. Chaque votant peut voter pour trois candidats (1 CE2 - 1 CM1 - 1 CM2). Les candidats ayant obtenu la majorité des voix seront élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

### **Article 5**

Les jeunes conseillers seront élus pour 3 ans, chaque année afin de renouveler le collège, il faudra élire 2 CE2 - 1 CM1 et 1 CM2.

En cas d'exclusion définitive, de démission ou en cas de changement d'école, le conseiller sera considéré comme démissionnaire. Il sera alors remplacé par le suivant de la liste, conformément au procès-verbal établi à l'issue de l'élection.

### **Article 6**

Les élections auront lieu fin septembre début octobre.

### **Article 7**

Le dépouillement est public, il s'effectuera sous la responsabilité de la commission scolaire municipale. Les résultats seront affichés en Mairie et à l'école.

## **MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

### **Article 8**

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la responsabilité du Maire ou de son représentant et animé par les référents élus. Il se réunit hors vacances scolaires.

### **Article 9**

Le Conseil Municipal des Enfants ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins des conseillers (quorum).

### **Article 10**

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

## **RÈGLES DE BONNE CONDUITE**

### **Article 11**

Les conseillers, de par leur fonction, doivent être attentifs à leur comportement :

- . Être à l'heure, prévenir en cas d'absence au 04.74.51.60.30 ou par courriel : [mairie@certines.fr](mailto:mairie@certines.fr)
- . Prendre part aux discussions et activités, donner son avis
- . Ecouter les autres et ne pas prendre la parole n'importe quand
- . Respecter les autres et respecter leurs idées
- . Respecter son environnement à l'école, dans son quartier, au cours des activités
- . Respecter le matériel et les locaux
- . Rendre la salle en bon état et propre

## **SANCTIONS**

### **Article 12**

Les conseillers qui ne respectent pas le règlement peuvent être sanctionnés par :

- . Un rappel à l'ordre verbal
- . Une exclusion du conseil pour une période, voire définitive.

## **BUDGET**

### **Article 13**

Un budget mis à disposition du Conseil Municipal des Enfants un budget propre permettant de financer : la mise en place d'opérations, de petites réalisations (soumises à accord du conseil municipal)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le présent règlement. Toute modification devra faire l'objet d'un nouveau vote par le Conseil Municipal. Chaque enfant élu signera le présent règlement lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

## 5°) Questions diverses.

### Le Conseil Municipal :

- Bilan des TAP, en ce début d'année scolaire : 20 TAP proposés dont 4 activités sportives ; 2 nouveaux TAP : rugby et Echecs ; 180 inscriptions.
- Le bornage du terrain sur lequel sera implantée la future résidence séniors se fera le lundi 19 septembre.
- Prochaines réunions pour l'élaboration du PLU : les OAP, le 12 septembre et les terrains à urbaniser le vendredi 16 septembre.
- Les travaux du chemin des Buclanes se poursuivent en respectant le calendrier prévisionnel.
- Les Points d'apports volontaires ont été déplacés vers le chemin de la forêt ; une information aux usagers sera affichée sur la panneau électronique
- La commission communication se réunira prochainement pour débattre de l'éventuelle utilisation des réseaux sociaux par la mairie pour développer la communication avec les certinois.
- Les artistes du lavoir poursuivent leur beau travail de rénovation.
- Les courriers pour les rencontres du CCAS sont prêts, pour la première séance prévue le 11 octobre.
- La commission fleurissement se réunira prochainement pour choisir les plantations pour l'avenir.
- Intervention de la SACPA dans le cadre de la convention « chats libres », en septembre, à la Morandière.
- 17 voix pour un engagement avec BEC
- ALECO1 a été relancée pour l'étude thermique de l'école.
- Une salle de maternelle a été refaite du sol au plafond par l'entreprise Ardito Jacquet.
- 185 enfants inscrits au RPI Certines / La Tranclière : 23 petits, 27 moyens, 20 grande section, 24 CP, 26 CE1, 21 CE2, 20 CM1 et 24 CM2.
- Prochain conseil d'école prévu le 20 octobre.
- Un photocopieur couleur a été installé à l'école avec un quota de 500 copies par classe.
- La boîte mail de la mairie n'a pas fonctionné durant une petite semaine en août, à cause de l'hébergeur : l'informaticien de GBA a bien aidé à la résolution du problème.
- Une convention avec l'OSR01 a été signée dans le cadre de Terres de jeux 2024.
- Une procédure spécifique avec le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) a été mise en place pour la destruction rapide des nids de frelons asiatiques.

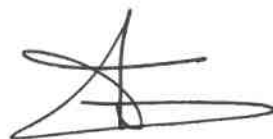
☞ Séance levée à 22 h 45 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion jeudi 7 octobre 2022 à 20h15 en mairie.

Fait à Certines, le 12 septembre 2022

Le Maire, **Éric THOMAS**



Le secrétaire de séance, **Julien VERCHERE**

